



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Le 14 octobre 2025, le Conseil Municipal, convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2025.10.01	Association La Pratique : approbation de la convention cadre d'objectifs 2025-2028
N°2025.10.02	SDEI : convention de participation au financement du fonctionnement de la borne électrique
N°2025.10.03	Convention de mise à disposition auprès des particuliers d'un caisson pour les déchets verts
N°2025.10.04	Approbation des attributions de compensation (AC) définitives 2025
N°2025.10.05	Aménagement de la ZA des Noyers par la CCCB : intégration du réseau d'éclairage public dans le patrimoine communal
N°2025.10.06	Acquisition des parcelles AC 1123 et 1125 - Rue du Collège (annule et remplace la délibération 3 du 10/07/25)
N°2025.10.07	Acquisition de parcelles (annule et remplace la délibération 2024-12-06 du 10/12/24)
N°2025.10.08	Modification du RIFSEEP
N°2025.10.09	Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : MAILLET Cécile à FOURRÉ Frédérique, PERRICHON Didier à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice à CHABENAT Jean-Michel, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

2-COMPTRE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26/09/2025 : signature d'une convention d'occupation d'une salle municipale avec le club de pétanque (buvette).

Vente des concessions de cimetière :

21/07/25	Vente concession cimetière 50 ans	Famille DANETZ Claude	200 €
04/08/25	Vente concession cimetière 50 ans	PANIS Daniel et Nadine	350 €
13/08/25	Vente concession cimetière 50 ans	FEUILLET Bernadette	200 €

Devis acceptés depuis le dernier conseil :

Date	Objet du marché	Entreprise retenue	Montant engagé
JUILLET	Fournitures services techniques	CLOUÉ	140.28 €
	Fournitures services techniques	AEB	36.46 €
	Bandeau panneau affichage libre	LASERPHOT	60.00 €
AOUT	Pochoirs pour cimetière	MARTIN HEULIN	88.73 €
	Filtre balayeuse	PERIÉ	409.38 €
	Buse balayeuse	PERIÉ	94.27 €
	Nettoyage salle polyvalente	HMPC	720.00 €
	Fixation radiateurs salle des fêtes	BRUNET	314.40 €
	Réfection clés kiosque	BRICOFLORE	11.00 €
	Adhésion annuelle	FONDATION DU PATRIMOINE	200.00 €
	Remplacement tachygraphe	THERET	976.26 €
	Fournitures électriques bâtiments	REXEL	187.27 €
	Fournitures véhicules service	FDS AUTOMOBILE	152.63 €
	Plaque commémorative	SODIMASS	282.00 €
	Barnum 3x3	ALTRAD	906.60 €
SEPTEMBRE	Filet pare ballon	ADEQUAT	238.00 €
	Fournitures administratives	SPRINT	63.87 €
	Mise en lumière HDV	REXEL	5925.29 €
	Chargeur PC portable	ISI 36	70.00 €
	Fournitures soirées jeunes	RETIF	148.74 €
	Fournitures colis fin d'année	OBJETRAMA	426.48 €
	Parution guide touristique	OUEST FRANCE	1080 €
OCTOBRE	Commande GNR	VILLEMONT	1771.20 €

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Le Maire donne des précisions quant à la mise en lumière de la Mairie. On peut changer les couleurs selon les événements (halloween, Noël, 14 juillet...). Il s'agit d'un éclairage led.

Monsieur Rioult demande des explications sur Objetrama. Il s'agit des sacs pour le colis des aînés.

M. Malassiné explique le nettoyage des vitres de la salle des fêtes qui se trouvent être en hauteur.

Le Maire donne également des explications quant à la publicité pour le camping qui a reçu cette année 6030 camping-cars.

3-ASSOCIATION LA PRATIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS 2026-2029

L'association vatanaise La Pratique est une structure artistique et culturelle.

Outre ses actions de diffusion, ce lieu pluridisciplinaire à dominante danse (50% de son activité) a pour but d'accueillir régulièrement des équipes artistiques en résidence de création. Elle se positionne comme un relais accessible et ouvert aux compagnies. Du fait de ses programmations pluridisciplinaires, elle s'ouvre à plusieurs choix artistiques et a déjà eu l'occasion de construire des partenariats.

Sous l'impulsion de la DRAC Centre Val de Loire dès 2016, l'Atelier de Fabrique Artistique de l'Indre a pour vocation de « mailler » le département, d'accompagner le parcours de création de compagnies, en prenant en compte un spectre large de disciplines. Il s'agit aussi de donner les moyens à de nouvelles ambitions artistiques pour des compagnies émergentes, d'impulser des recherches et des projets à l'échelle départementale.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2021-2023 ainsi qu'une convention annuelle en 2024.

Considérant qu'une convention annuelle avec l'Etat, la Région Centre Val de Loire, la CCCB et l'association La Pratique permettrait de définir les conditions dans lesquelles la commune de Vatan s'engagerait à soutenir l'initiative de La Pratique et son programme d'actions artistiques et culturelles ;

Le conseil municipal, sans discussion, approuve à l'unanimité la convention cadre pluriannuelle de l'association La Pratique présentée en annexe et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire explique que la commune donne 1 000 € de subvention par an mais 2 000 € l'année du festival. Il aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2026.

4-SDEI : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA BORNE ÉLECTRIQUE

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical ;

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de Vatan au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place de la République ;

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules d'un montant de 600 € / borne et par an au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune de Vatan, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place de la République ;

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place de la République ;
- De verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance de d'exploitation de l'IRVE Place de la République et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Le Maire informe qu'il s'est renseigné pour une 2^{ème} borne mais il n'y a plus de financement.

Mme Sebgo demande si elle est utilisée. Le Maire lui répond que oui et que certains laissent même charger toute la nuit.

Le Maire en profite pour annoncer que la commune a été sélectionnée par la Région pour la mise à disposition d'un véhicule électrique en libre-service. L'installation sera gratuite (fonctionnement via une application).

5-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAISSON POUR LES DÉCHETS VERTS POUR LES ADMINISTRÉS

La mise à disposition d'une benne aux particuliers n'a pas été reconduite ces dernières années faute d'équipement disponible.

Aussi, la commune de Vatan s'étant équipée dernièrement d'un caisson amovible, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la convention et de proposer à nouveau ce service aux habitants.

Voici les principales dispositions de la convention :

- Le caisson sera mis à disposition en fonction de la disponibilité du matériel et de l'organisation du service de la commune, qui peut, pour ces motifs, refuser une demande.
- Un même foyer ne peut bénéficier qu'une fois par an de la mise à disposition.
- Le caisson ne peut être mis à disposition d'un tiers que pour transporter des déchets verts.
- La demande de mise à disposition doit se faire par écrit, à la mairie, au minimum 30 jours avant la date souhaitée.
- Le bénéficiaire de la mise à disposition devra s'acquitter de la somme de trente euros, payable auprès de la Trésorerie de la Châtre, après émission d'un titre de recettes.
- Une caution de 1000 euros, non encaissée, est à fournir par chèque à la réservation.
- Toute mise à disposition validée mais non réalisée du fait du demandeur sera facturée.

Le conseil municipal, sans discussion, valide à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un caisson auprès des particuliers tel que présenté en annexe.

Le Maire explique que ce service existait déjà mais qu'il avait pris fin avec le vol du caisson. La nouveauté est la demande d'une caution de 1 000 €.

6-APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2025

Les attributions de compensation (AC) ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune. Elles peuvent donc être positives ou négatives.

Vu la délibération 2025_78 de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux en date du 17/09/2025 fixant le montant définitif des attributions de compensation de chaque commune pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est prévu pour Vatan un montant définitif de 113 372.78 euros au titre des AC 2025, en baisse d'environ 4% par rapport à 2024 mais supérieur à la prévision budgétaire de l'exercice en cours (110 000 euros) ;

Le conseil municipal, sans discussion, approuve à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2025, soit 113 372.78 euros.

Le Maire explique que c'est ce qui nous revient de la CCCB.

7-INTÉGRATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE DÉFENSE INCENDIE DE LA ZA DES NOYERS DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone Artisanale des Noyers, des équipements ont été réalisés et réceptionnés par la Communauté de Communes Champagne Boischaux. Il s'agit notamment du réseau d'éclairage public.

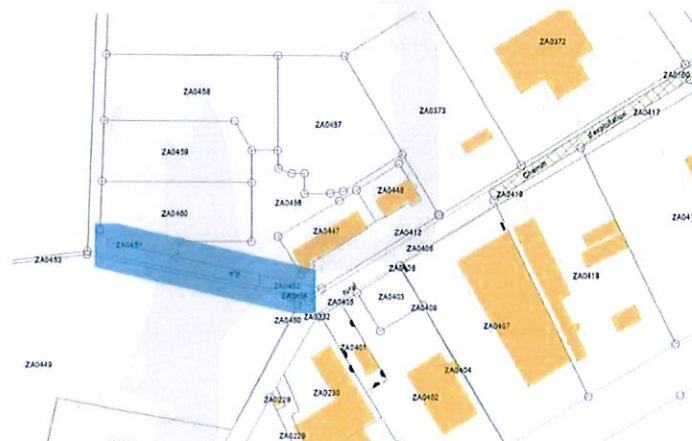
Cette compétence ainsi que la défense incendie relèvent du domaine public communal. Il convient donc que la commune de Vatan intègre ces équipements dans son patrimoine propre et d'en assurer l'entretien, la gestion et l'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2025_74 du 17/09/2025 portant rétrocession à la commune de Vatan du réseau d'éclairage public et des éléments de défense incendie ;

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration dans le patrimoine communal du réseau d'éclairage public réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Noyers, composé de trois candélabres pour un montant HT de 6648.72 euros ;
- De valider la prise en charge par la commune de Vatan de l'entretien, la gestion et l'exploitation du réseau d'éclairage public et de défense incendie sur la zone identifiée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette intégration.



M. Rioult demande s'il y a eu un état des lieux. Le Maire répond positivement.

8-ACQUISITION DES PARCELLES AC 1123 ET 1125 - RUE DU COLLEGE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-07-02 adoptée lors de la séance du 10 juillet 2025.

La commune a été sollicitée pour acquérir une partie des parcelles cadastrées initialement AC 912 et AD 914, situées Rue du Collège, jouxtant le cabinet dentaire, et propriété de M. Marc DUFOND.

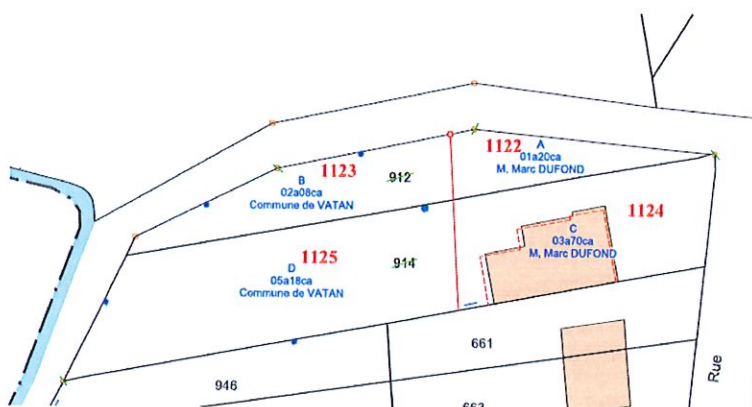
Celles-ci ont fait l'objet d'une division et sont désormais cadastrées AC 1122 – AC 1123 – AC 1124 – AC 1125. (Cf. plan ci-dessous).

Considérant que cette proposition d'achat est une opportunité pour la commune de prolonger l'espace public donnant accès au kiosque et au city stade ;

Considérant que les parcelles se situent en zone Ub : Habitat, activité et équipements compatibles avec l'habitat, en périphérie du centre-bourg de Vatan, dans les bourgs et certains villages ruraux ;

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AC 1123 et AC 1125 pour une superficie totale de 726m² sise 4 Rue du Collège – 36150 VATAN, appartenant à M. Marc DUFOND, à l'euro symbolique, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;
- De renoncer à l'étude de sols obligatoire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en ce sens.



Mme Bonnard précise que les nouveaux numéros de parcelles ont été mis et on a rajouté l'étude du sol (désormais obligatoire).

9-ACQUISITION DE PARCELLES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-12-06 adoptée lors de la séance du 10 décembre 2024.

En date du 10 décembre 2024, le conseil municipal a validé par délibération l'acquisition de la parcelle sise 38 Rue des Récollets, cadastrée ZM 502.

Le décès soudain du vendeur n'a pas permis d'acter l'achat. De plus, dans le cadre du règlement de la succession, les conditions ont évolué. L'héritier propose de céder à la commune de Vatan pour la même somme les parcelles ZM 502-504-506-510.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles ZM 502-504-506-510, propriétés de M. Guy DANETZ, pour une superficie totale de 2480 m² et un montant de 25 000 euros ;
- De renoncer à l'étude géotechnique obligatoire pour la vente d'un terrain constructible situé en zone d'aléas modéré au risque RGA (retrait gonflement des argiles) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Les frais d'acte et de diagnostics immobiliers seront à la charge de la commune de Vatan.



En rouge : proposition d'acquisition

En vert hachuré : propriétés communales.

Le conseil avait voté pour la parcelle 502 mais le Maire a demandé si la commune pouvait également acquérir les parcelles avoisinantes non entretenues et qui permettent une sortie sur la route de Châteauroux.

10-MODIFICATION DU RIFSEEP

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il faut modifier le RIFSEEP afin d'uniformiser les fonctions et missions de chaque catégorie d'agent ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP de la façon suivante :

Au vu des dispositions réglementaire en vigueur, peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel de plus de 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux.

es montants annuels maximums de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise sont :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Attachés territoriaux		
Catégorie A		
Groupe 1	Secrétaire Générale	24 400 (2 033.33/mois)

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux		
Catégorie B		
Groupe 1	Coordinatrice des services	17 480 (1 456.66/mois)
Groupe 2	Responsable des services	8 800 (733.33/mois)
Groupe 3	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	8 748 (729/mois)

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux		
Catégorie C		
Groupe 1	Référent de service	8 748 (729/mois)
Groupe 2	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	6 228 (519/mois)
Groupe 3	Agent avec ou sans qualification	5 022 (418.50/mois)
Groupe 4	Contractuel + 6 mois	4 860 (405/mois)

Les agents ayant des fonctions spécifiques (CNI, ASVP...) auront une valorisation de leur IFSE.

➤ Modulation et attribution

L'autorité territoriale attribue et peut moduler individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Catégorie A

Groupes	Fonctions	Critères retenus
Groupe 1	Secrétaire Générale	Participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels Management des équipes opérationnelles Garant de la gestion des ressources

- Catégorie B

Groupes	Fonctions	Critères retenus
Groupe 1	Coordinatrice des services	Participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels Management des équipes opérationnelles Garant de la gestion des ressources
Groupe 2	Responsable de service	Responsabilité d'encadrement Missions multiples Responsabilité de projets, d'opération Coordination de projets
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers ou tâches particuliers	Responsabilité de coordination Ampleur du champ d'action Responsabilité de projet ou d'opération

- Catégorie C

Groupes	Fonctions	Critères retenus
Groupe 1	Référent de service	Responsabilité de coordination Ampleur du champ d'action Responsabilité de projet ou d'opération
Groupe 2	Gestionnaire dossiers ou tâches particuliers	Autonomie Initiative Diversité des tâches, dossiers ou projet
Groupe 3	Agent avec ou sans qualification	Exécution des tâches
Groupe 4	Contractuel + 6 mois	Exécution des tâches, agent contractuel

➤ **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Révisable tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Attachés territoriaux		
Catégorie A		
Groupe 1	Secrétaire Générale	3 000
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux		
Catégorie B		
Groupe 1	Coordinatrice des services	2 380
Groupe 2	Responsable des services	2 000
Groupe 3	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	950

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux		
Catégorie C		
Groupe 1	Référent de service	1 260
Groupe 2	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	1 100
Groupe 3	Agent avec ou sans qualification	950
Groupe 4	Contractuel + 6 mois	600

Les modalités de versement et d'attribution du CIA n'ont pas évolué.

Le CIA est versé annuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

En revanche, concernant l'attribution, la grille a été remodelée comme suit, en faisant une distinction entre le personnel administratif et technique :

Attitude au travail	Fillières		
1-Assiduité	Administrative	Technique	NOTE de 0 à 5
Ponctualité	2	2	
Absentéisme	3	3	
2-Attitude			
Motivation	2	2	
Remise en question	2	1	
Respect de la hiérarchie	3	3	
Droit de réserve	3	3	
Engagement	3	3	
Savoir travailler en équipe (cohésion, savoir être...)	1	1	
Entretien et respect du matériel	1	3	
Aptitude au travail			
1-Rendre compte			
Transmission – Devoir d'alerte	3	3	
Transversalité – Coordination	3	2	
Transparence / Rendre compte	3	2	
2-Investissement			

Disponibilité	2	2	
Force de proposition	2	1	
Prise d'initiative	2	2	
<u>3-Sécurité</u>			
Port des EPI – Tenue adaptée	1	3	
Respect règlementaire (sécurité...)	2	3	
<u>4-Organisation</u>			
Organisation et gestion des tâches	2	1	
TOTAL	40		

Le Maire précise que :

- Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement les 30 premiers jours d'arrêt.
- Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement les 30 premiers jours d'arrêt.
- Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congés de longue maladie ou de congés de grave maladie.
- Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congés de longue durée.

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service et que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications du RIFSEEP proposées pour une mise en place à compter du 15.10.2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Bonnard informe que la grille d'évaluation ci-dessus a été revue et permet de distinguer le personnel technique de l'administratif. Elle a été validée par le CDG et sera mise en application dès les entretiens de novembre. Les changements ont été présentés au personnel lors d'une réunion en septembre.

11-ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Vatan de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'accord de principe du Comité Social Territorial en date du 01.10.2025 ;

Le Maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé que, en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS / INTERIALE, à compter du 01.01.2026 ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Vatan et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01.01.2026 ;
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022 ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec RELYENS / INTERIALE.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une complémentaire proposée par le CDG 36 et que chaque agent est libre d'y souscrire ou non. Dès le 1^{er} janvier 2026, 15€ seront reversés à l'agent souscripteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h59.

Il informe que le prochain conseil aura lieu le 2 décembre.

Le Maire annonce que la commune renouvelait aujourd'hui son label Village Etape et qu'il a été reconduit pour une durée de 5 ans.

Il informe que la CCCB a adhéré au CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour une durée de 6 ans qui est géré par le Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne (enveloppe de 6 000 000 €). 2 300 000 € reviennent à la CCCB et les projets doivent être présentés avant fin novembre. La commune s'est positionnée sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux dont le vestiaire du stade ainsi que sur l'amélioration de l'entrée de ville route de Châteauroux.

Le Maire informe que les travaux de l'église ont bien avancé. Les vitraux restent à poser. La pierre poreuse a beaucoup sali l'église qui a dû être fermée. Le nettoyage sera pris en charge par l'entreprise pour un coût de 16 000 €. L'édifice sera ouvert pour la Toussaint.

Le Maire informe que le dossier concernant l'EHPAD avance. La Direction a fait son mea-culpa concernant le manque flagrant de communication. Le Maire a demandé à conserver un certain pouvoir sur l'établissement même s'il n'est plus Président à la suite de la fusion. Une nouvelle réunion aura lieu le 28 octobre.

Le Maire informe que la CCCB a adhéré à l'EPFLI qui intervient sur les sujets de maîtrise foncière et plus particulièrement sur l'acquisition, la gestion des biens, leur cession aux collectivités. Une documentation retraçant le rôle de l'EPFLI est remise aux conseillers municipaux.

Espace aux adjoints

Mme Frédérique FOURRÉ informe que 140 élèves sont inscrits à la Soirée des Jeunes.

M. Alain MALASSINET informe de la fin des travaux de la rue de la Caignauderie, rue Torte, du chemin piétonnier avenue de la Sentinelle et du parking France Services (reste les plantations). Le feu récompense sera installé la semaine prochaine et les nouvelles caméras de la tranche 2 dans 2 à 3 semaines.

Le Maire précise que les vols récents qui ont eu lieu à Vatan se sont déroulés dans des rues non couvertes par la vidéo-protection.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER.

La secrétaire de séance,
Steeven TARTIÈRE.



